

Emploi de journaliste-rédacteur en chef de BVV - Renouvellement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 31 mai 2001, le Conseil Municipal a défini l'emploi de journaliste-rédacteur en chef de BVV. Cet emploi est pourvu par un agent contractuel qui justifie d'une grande expérience professionnelle et dont l'engagement prend prochainement fin. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette question.

Il importe d'assurer la continuité de cet emploi indispensable au bon fonctionnement de la Mairie, à la promotion de la Ville et à la vie locale.

Il est rappelé que l'agent concerné serait notamment chargé :

- d'assurer le bon fonctionnement du journal municipal BVV, de la rédaction d'articles à la mise en page,
- de façon ponctuelle ou non, de mettre en œuvre une action complémentaire dans les domaines de la communication ou/et de l'événementiel,
- de collaborer à la rédaction des articles du journal du personnel communal.

Cet emploi de journaliste-rédacteur en chef de BVV, à temps complet, rattaché à la Direction de la Communication, serait donc pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il est en effet indispensable, compte tenu essentiellement de la spécificité de cet emploi, de la nature des fonctions correspondantes et des besoins du service public, qu'il puisse être pourvu par un agent contractuel.

Dans ce cadre, la nature des formations nécessite une expérience professionnelle importante, journalistique en l'occurrence, et la capacité à animer une équipe rédactionnelle. En outre, les besoins du service justifient également un agent contractuel compte tenu du caractère très particulier et très spécialisé des missions assignées et de leur diversité (spécificités des métiers de la communication).

L'agent concerné doit justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur et d'une grande expérience professionnelle (journalistique et dans les domaines de la communication).

Il percevrait une rémunération brute annuelle de l'ordre de 44 100 € (traitement indiciaire). Cet agent percevrait en outre, le cas échéant, le supplément familial de traitement et, dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992, la prime de fin d'année.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de trois ans, avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de journaliste-rédacteur en chef de BVV à temps complet dans les conditions ci-dessus,
- signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 mai 2004.